

SESSION 2011

**CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION
CONCOURS EXTERNE**

COMPOSITION À PARTIR D'UN DOSSIER

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : *Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

EDUCATION FORMELLE, EDUCATION NON-FORMELLE ET EDUCATION INFORMELLE

En vous appuyant sur les documents contenus dans ce dossier, vous répondrez aux trois groupes de questions suivantes de façon argumentée et en illustrant d'exemples concrets:

1°) L'UNESCO, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont introduit les concepts d'éducation formelle, d'éducation non-formelle et d'éducation informelle. Quels en sont les fondements ? Que visent-ils ?

2°) Comment le système éducatif français a-t-il intégré ces concepts ? Quels sont les limites et obstacles à cette intégration ?

3°) Quel est le rôle du (de la) CPE dans la mise en œuvre de ces éducations dans l'établissement public local d'enseignement ? De quels outils dispose-t-il (elle) pour cela ? Quelles relations doit-il (elle) entretenir avec les personnels enseignants dans ce cadre ?

IDENTIFICATION DES DOCUMENTS

- Document 1 :** Rapport conjoint du Conseil et de la Commission sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail "Education et formation 2010" – 18 janvier 2010 – (Extraits)
- Document 2 :** Recommandation Rec(2003)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion et la reconnaissance de l'éducation non formelle des jeunes.- (Extraits)
- Document 3 :** Classification Internationale Type de l'Education – CITE 1997 – UNESCO – (Extraits)
- Document 4 :** Articles D311-6 à D311-9 du Code de l'Education
- Document 5 :** Articles R421-44 et R421-47 du Code de l'Education
- Document 6 :** Pratiques citoyennes des lycéens dans et hors l'établissement scolaire – Extraits de l'enquête de la DEPP – mars 2007
- Document 7 :** Circulaire n°2006-105 du 23 juin 2006 – Note de vie scolaire
- Document 8 :** Logo UNSS
- Document 9 :** Circulaire n°2009-192 du 28 décembre 2009 - Expérimentation d'un livret de compétences en application de l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24-11-2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie (extraits)

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18 janvier 2010 (25.01)
(OR. en)

5394/10

EDUC 11
SOC 21

NOTE

du:	Comité de l'éducation
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{ère} partie) / Conseil
n° doc. préc.:	17561/09 EDUC 188 SOC 765
n° prop. Cion:	15897/09 MIGR 180 SOC 687 - COM(2009) 640 final
Objet:	Rapport conjoint du Conseil et de la Commission sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010"
	– Adoption du rapport

[...]

1. INTRODUCTION

L'éducation et la formation sont au cœur de l'agenda de Lisbonne en faveur de la croissance et de l'emploi et jouent un rôle essentiel dans l'action qui sera menée dans ce contexte à l'horizon 2020.

La création d'un "triangle de la connaissance" efficace formé par l'éducation, la recherche et l'innovation, et l'action en faveur d'une amélioration des compétences de tous les citoyens sont déterminantes pour la croissance et l'emploi, ainsi que pour l'équité et l'inclusion sociale. La récession économique accroît encore le poids de ces enjeux à long terme. Les sources de financement publiques et privées subissent d'importantes contraintes, des emplois sont détruits et ceux qui sont créés requièrent souvent des compétences différentes et plus élevées.

Les systèmes d'éducation et de formation devraient par conséquent s'ouvrir davantage et mieux répondre aux besoins des citoyens, ainsi qu'à ceux du marché du travail et de la société en général.

La coopération politique au niveau européen dans les domaines de l'éducation et de la formation apporte, depuis 2002, un appui précieux aux processus nationaux de réforme de l'éducation, et elle a favorisé la mobilité des apprenants et des professionnels dans toute l'Europe. Sur cette base, et dans le respect de la compétence des États membres pour ce qui est de leur système éducatif, le Conseil a adopté, en mai 2009, un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ci-après dénommé ("EF 2020")

[....]

Les tendances et les enjeux qui se dégagent sont les suivants:

1) Une amélioration générale des résultats en matière d'éducation et de formation s'est dessinée dans l'Union. Cependant, la plupart des objectifs de référence fixés pour 2010 ne seront pas atteints dans les délais; pour ce qui est de la maîtrise de la lecture et de l'écriture, un indicateur tout à fait fondamental, les résultats sont même en recul. Des mesures nationales plus efficaces seront nécessaires pour atteindre ces objectifs. La récession, conjuguée au défi posé par la démographie, exacerbe encore l'urgence des réformes qu'il convient d'engager tout en continuant d'investir dans les systèmes d'éducation et de formation pour faire face aux principales difficultés économiques et sociales.

2) De nombreux pays entament des réformes en prenant explicitement pour référence le cadre des compétences clés. Des avancées sensibles ont été réalisées dans l'adaptation des programmes scolaires.

Mais il reste beaucoup à faire pour favoriser le développement des compétences des enseignants, actualiser les méthodes d'évaluation et renouveler les modalités d'organisation de l'apprentissage dans un milieu scolaire innovateur. L'un des principaux enjeux est de veiller à ce que tous les apprenants bénéficient de méthodes novatrices, y compris les plus défavorisés et ceux qui ont recours à l'EFP* et à la formation des adultes.

3) La réalisation de l'éducation et la formation tout au long de la vie grâce à l'apprentissage formel, non formel et informel, ainsi qu'à une mobilité croissante, continue d'être problématique. Les systèmes d'éducation et de formation, et notamment les universités, devraient s'ouvrir davantage et mieux répondre aux besoins du marché du travail et de la société en général. Il convient d'accorder une attention particulière à la création de partenariats entre le monde de l'éducation et de la formation et le monde du travail.

[...]

2.2. Organisation de l'apprentissage dans les écoles : des progrès restent à accomplir

Bien que les programmes évoluent d'une manière générale, cette évolution ne suffit pas à elle seule. La stratégie basée sur les aptitudes repose sur les aptitudes et les attitudes nécessaires à la bonne application des connaissances, sur le développement d'une attitude constructive à l'égard de la poursuite de l'apprentissage, ainsi que sur le développement de l'esprit critique et de la créativité. Une telle démarche constitue un véritable défi sur le plan de l'organisation de l'apprentissage et dépend fortement des aptitudes des enseignants et des responsables d'établissement. Sa concrétisation exige également que les établissements scolaires assument plus explicitement la responsabilité de la préparation des élèves aux apprentissages futurs en tant qu'objectif inhérent à leur mission.

[...]

2.2.1. Mise en pratique des compétences clés transversales

De nombreux efforts sont mis en œuvre pour équiper les écoles en nouvelles technologies et pour veiller à l'acquisition des compétences informatiques de base dans le cadre de la compétence numérique. Cela étant, les compétences informatiques sont, de plus en plus, acquises de manière informelle par les jeunes, tandis que des aspects comme l'esprit critique dans l'utilisation des nouvelles technologies et des médias, la conscience du risque, ainsi que les considérations d'ordre éthique et légal, ont été négligés. Au moment où les TIC prennent de plus en plus de place dans notre quotidien, ces questions devraient être explicitement abordées dans l'enseignement et l'apprentissage. Le potentiel des nouvelles technologies en faveur du renforcement de l'innovation et de la créativité, de la création de partenariats et de la personnalisation de l'apprentissage doit être mieux exploité.

Les compétences pour apprendre à apprendre figurent également dans de nombreux programmes, mais les établissements et les enseignants doivent être davantage soutenus pour intégrer systématiquement ces compétences dans les processus d'enseignement et d'apprentissage, ainsi que pour diffuser la culture de l'apprentissage dans l'ensemble de l'école. Les méthodes novatrices, comme les plans d'apprentissage personnalisés et l'apprentissage fondé sur l'exploration et l'expérimentation, peuvent être particulièrement utiles pour ceux dont les expériences scolaires antérieures ont été négatives ou marquées par l'échec. De même, l'enjeu de la transmission de compétences sociales et civiques, de l'esprit d'initiative et d'entreprise et de la sensibilité culturelle consiste à dépasser l'aspect des connaissances. Les apprenants doivent avoir davantage de possibilités de prendre des initiatives et d'apprendre dans des écoles ouvertes au monde du travail, au bénévolat, au sport et à la culture. Ces compétences sont fondamentales afin de développer les capacités d'innovation et d'offrir des parcours d'intégration aux apprenants issus de l'immigration et/ou de milieux défavorisés. L'ouverture des écoles à des activités de sensibilisation, en collaboration avec des employeurs, des organisations de jeunesse, des acteurs culturels et la société civile est un facteur important à cet égard.

[...]

* Enseignement et formation professionnels

**CONSEIL DE L'EUROPE
COMITE DES MINISTRES**

**Recommandation Rec(2003)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion et la reconnaissance de l'éducation non formelle des jeunes
(adoptée par le Comité des Ministres, le 30 avril 2003, lors de la 838e réunion des Délégués des Ministres)**

Le Comité des Ministres, conformément à l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Eu égard aux objectifs du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse et dans le domaine de l'éducation ;

Eu égard à la Déclaration finale adoptée par la 5e conférence des Ministres européens responsables de la jeunesse à Bucarest (27-29 avril 1998), en particulier la référence à l'éducation non formelle, ainsi qu'à la Déclaration finale de la 6e Conférence (Thessalonique, 7-9 novembre 2002) ;

Eu égard à la Recommandation 1437 (2000) de l'Assemblée parlementaire sur l'éducation non formelle ;

Considérant l'expérience et les réalisations du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe en matière d'éducation non formelle, notamment les travaux du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et le Symposium sur l'éducation non formelle tenu au Centre européen de la jeunesse à Strasbourg du 12 au 15 octobre 2000 ;

Eu égard à la Recommandation Rec(2002)6 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les politiques de l'enseignement supérieur en matière d'éducation tout au long de la vie ;

Eu égard aux activités menées depuis 1999 par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté démocratique, et à la Recommandation Rec(2002)12 sur ce thème, adoptée par le Comité des Ministres ;

Considérant le rôle important accordé à l'éducation non formelle dans le processus de Lisbonne et dans le débat actuel sur l'apprentissage tout au long de la vie au sein de l'Union européenne ainsi que dans Le Livre blanc de la Commission européenne « Un nouvel élan pour la jeunesse » ; tenant compte de la coopération en cours entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans ce domaine ;

Convaincu que l'apprentissage tout au long de la vie a un rôle important à jouer pour réduire les inégalités et l'exclusion sociale, et pour promouvoir la participation active dans la vie démocratique ; et que l'éducation non formelle peut contribuer à assurer toutes les connaissances et capacités dont les jeunes ont besoin pour réussir dans les sociétés contemporaines ;

Convaincu, au vu des transformations sociales et culturelles dues à l'émergence d'économies et de sociétés fondées sur le savoir en Europe et dans le monde, de la nécessité de mobiliser tout le potentiel d'apprentissage disponible chez les enfants et les jeunes,

1. Recommande que les gouvernements des Etats membres :

a. réaffirment que l'éducation non formelle constitue aujourd'hui une dimension fondamentale du processus d'apprentissage tout au long de la vie et travaillent par conséquent pour le développement de normes efficaces de reconnaissance de l'éducation non formelle comme élément essentiel de l'éducation générale et de la formation professionnelle, [...]

- b. soutiennent la création et l'utilisation d'un portfolio européen comme outil de description destiné à recenser les expériences, les compétences et les connaissances (résultats de l'apprentissage) acquises dans le cadre de l'éducation non formelle, en ayant à l'esprit l'exemple du Portfolio des langues européennes ;
- c. promeuvent l'égalité des chances pour tous les jeunes, en particulier les groupes de jeunes socialement défavorisés, en créant des conditions d'accès équitables à l'éducation non formelle, afin de développer pleinement ses potentialités en matière de réduction des inégalités et d'exclusion sociale ;
- d. encouragent activement les expériences novatrices d'éducation non formelle, en soutenant la production et la diffusion d'une documentation pertinente sur la pratique, les méthodes de formation et les acquis de l'éducation non formelle ;
- e. mettent en place des mesures de soutien aux initiatives en matière d'éducation non formelle qui encouragent l'engagement et la contribution des jeunes à la promotion des valeurs telles que la citoyenneté active, les droits de l'homme, la tolérance, la justice sociale, le dialogue entre générations, la paix et la compréhension interculturelle ;
- f. engagent activement le secteur de l'éducation non formelle, à côté des systèmes d'éducation formelle et de formation professionnelle, dans le développement d'un espace européen commun pour l'apprentissage tout au long de la vie ;
- g. mettent à profit les potentialités de l'éducation non formelle comme moyen complémentaire de faciliter l'intégration des jeunes dans la société, en soutenant une participation accrue de ceux-ci, et notamment de ceux des pays en transition, à des programmes d'échanges européens appropriés ;
- h. promeuvent le dialogue entre les acteurs de l'éducation formelle et ceux de l'éducation non formelle, et encouragent une meilleure compréhension des différentes approches en matière d'éducation non formelle dans les différents pays européens ;
[...]
- j. fassent de l'éducation non formelle un élément significatif des politiques nationales de jeunesse et de la coopération européenne dans ce domaine ;

[..]

Classification Internationale Type de l'Éducation – CITE 1997 - UNESCO

[...]

PORTÉE DE LA CITE

6. La CITE ne prétend pas fournir une définition complète de l'éducation, encore moins imposer une conception normalisée sur le plan international de la philosophie, des buts ou du contenu de l'éducation ou d'en traduire les aspects culturels. D'ailleurs, quel que soit le pays considéré, l'interaction des traditions culturelles, des coutumes locales et des conditions socio-économiques aboutit à un concept d'éducation propre à ce pays, et il serait inutile de vouloir imposer une définition universelle. Toutefois, il est nécessaire, aux fins de la CITE, de définir avec précision la portée et le champ d'application des activités éducatives.

7. Dans le cadre de la CITE, le terme éducation s'entend de toutes les activités volontaires et systématiques répondant à des besoins d'apprentissage. Cela comprend ce que, dans certains pays, on appelle les activités culturelles ou la formation. Quel que soit le nom qu'on lui donne, il est admis que l'éducation comporte une communication organisée et durable destinée à susciter un apprentissage. Les mots clés de cette formulation doivent être compris de la façon suivante :

8. **COMMUNICATION** : relation entre deux ou plusieurs personnes comportant un transfert d'informations (sous forme de messages, d'idées, de connaissances, de stratégies, etc.). La communication peut être verbale ou non verbale, directe/face à face ou indirecte/à distance et emprunter des voies et moyens divers.

9. **APPRENTISSAGE** : toute amélioration du comportement, de l'information, du savoir, de la compréhension, des attitudes, des valeurs ou des compétences.

N.B. Le terme « apprentissage » doit donc être pris au sens le plus large : il recouvre l'ensemble des activités visant à apprendre et à acquérir un savoir-faire; il ne se limite pas au sens courant français plus orienté vers des activités pratiques.

10. **ORGANISÉE** : conçue pour se dérouler selon un schéma ou un ordre, conformément à des objectifs explicites ou implicites. Cela implique l'existence d'un prestataire (une ou plusieurs personnes, ou un organisme) qui met en place le cadre d'apprentissage et une méthode d'enseignement au travers desquels s'organise la communication. La méthode repose généralement sur une personne qui communique ou diffuse les connaissances et les compétences afin de susciter l'apprentissage, mais elle peut également être indirecte/inanimée, par exemple un élément d'un logiciel, un film, une bande magnétique, etc.

11. **DURABLE** : ce terme signifie que l'expérience d'apprentissage se déroule dans la durée et la continuité. Il n'est pas stipulé de durée minimale, mais des minima appropriés seront indiqués dans le manuel d'utilisation.

12. La CITE englobe l'éducation initiale par laquelle passe l'individu avant d'entrer dans le monde du travail, de même que l'éducation continue ou permanente de l'individu, sa vie durant. Il s'ensuit que, aux fins de la CITE, l'éducation couvre un éventail de programmes et de types d'éducation qui sont conçus dans le contexte national, tels l'enseignement ordinaire, l'éducation des adultes, les enseignements formel et non formel, l'enseignement initial, la formation continue, l'enseignement à distance, l'enseignement ouvert, la formation permanente, l'enseignement à temps partiel, les systèmes duals, les apprentissages, les enseignements technique et professionnel, la formation et l'éducation répondant à des besoins spéciaux. Un glossaire provisoire figure en annexe au présent document.

13. Il s'ensuit qu'aux fins de la CITE, l'éducation exclut la communication qui n'est pas destinée à susciter l'apprentissage. Elle exclut également diverses formes d'apprentissage qui ne sont pas organisées. Ainsi, toute éducation suppose un apprentissage mais de nombreuses formes d'apprentissage ne sont pas

considérées comme relevant de l'éducation. Par exemple, l'apprentissage fortuit ou aléatoire qui est un sous-produit d'un autre événement - comme l'idée qui se cristallise au cours d'une réunion - est exclu car il n'est pas organisé, c'est-à-dire qu'il ne résulte pas d'une intervention planifiée, destinée à permettre un apprentissage.

[...]

GLOSSAIRE

[...]

Cours

Dans le cadre de la CITE, un cours désigne une série planifiée d'expériences d'apprentissage organisées sous les auspices d'une institution à l'intention d'un ou de plusieurs élèves et portant sur un éventail déterminé de matières et de compétences.

Enseignement formel (ou enseignement initial ou enseignement scolaire et universitaire ordinaires)

Enseignement dispensé dans le système des écoles, des collèges, des universités et des autres établissements éducatifs formels. Il constitue normalement une « échelle » continue d'enseignement à plein temps destiné aux enfants et aux jeunes, commençant, en général, entre cinq et sept ans et se poursuivant jusqu'à 20 ou 25 ans. Dans certains pays, ses échelons supérieurs sont constitués de programmes organisés alternant emploi et enseignement scolaire ou universitaire à temps partiel : ces programmes sont désignés dans ces pays par l'expression de « système dual » ou par des formulations équivalentes.

Enseignement non formel

Toute activité éducative organisée et durable qui ne correspond pas exactement à la définition de l'enseignement formel donnée ci-dessus. L'enseignement non formel peut donc être dispensé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'établissements éducatifs et s'adresser à des personnes de tout âge. Selon les spécificités du pays concerné, cet enseignement peut englober des programmes d'alphabétisation des adultes, d'éducation de base d'enfants non scolarisés, d'acquisition de compétences utiles à la vie ordinaire et professionnelles, et de culture générale.

Les programmes d'enseignement non formel ne suivent pas nécessairement le système d'« échelle » et peuvent être de durée variable.

Code de l'Education – Articles D311-6 à D311-9

Article D311-6

Créé par Décret n°2007-860 du 14 mai 2007 - art. 1 JORF 15 mai 2007

Le livret personnel de compétences est établi pour chaque élève selon un modèle national fixé par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Il permet à l'élève, à ses parents ou représentants légaux et aux enseignants de suivre la validation progressive des connaissances et compétences du socle commun défini par l'annexe à la section première du chapitre II du titre II du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'éducation.

Article D311-7

Créé par Décret n°2007-860 du 14 mai 2007 - art. 1 JORF 15 mai 2007

Le livret personnel de compétences comporte :

1° La mention de la validation du socle commun de connaissances et de compétences pour chacun des paliers :

- à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux pour ce qui relève de la maîtrise de la langue française, des principaux éléments de mathématiques et des compétences sociales et civiques ;

- à la fin de l'école primaire et à la fin du collège ou de la scolarité obligatoire pour chacune des sept compétences du socle commun de connaissances et de compétences ;

2° Les attestations mentionnées sur une liste définie par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Article D311-8

Créé par Décret n°2007-860 du 14 mai 2007 - art. 1 JORF 15 mai 2007

Le livret personnel de compétences est renseigné :

a) A l'école élémentaire publique par les enseignants du cycle réunis en conseil des maîtres de cycle et, dans les écoles élémentaires privées sous contrat, par l'enseignant ou l'équipe pédagogique prévue à l'article D. 321-20 ;

b) Au collège et au lycée par le professeur principal et, dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté ainsi que dans les établissements régionaux d'enseignement adapté, par l'enseignant de référence de chaque division, après consultation de l'équipe pédagogique de la classe ;

c) Dans les centres de formation d'apprentis, pour les apprentis juniors, par le tuteur mentionné à l'article D. 337-166 et, pour les autres apprentis encore soumis à la scolarité obligatoire, par un formateur désigné par le directeur du centre.

Article D311-9

Créé par Décret n°2007-860 du 14 mai 2007 - art. 1 JORF 15 mai 2007

Constitué au cycle des apprentissages fondamentaux, le livret personnel de compétences est transmis aux écoles et établissements dans lesquels est inscrit l'élève ou l'apprenti jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Il est remis à ce dernier à la fin de la scolarité obligatoire.

Code de l'Éducation – Articles R421-44 et R421-47

Article R421-44

Modifié par Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 - art. 9

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne exerce les attributions suivantes :

1° Il formule des propositions sur la formation des représentants des élèves et les conditions d'utilisation des fonds lycéens ;

2° Il est obligatoirement consulté :

a) Sur les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire, sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions de restauration et d'internat ;

b) Sur les modalités générales de l'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé, des dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation, du soutien et de l'aide aux élèves, des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers et sur l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles ;

c) Sur la santé, l'hygiène et la sécurité, sur l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne et sur l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Le vice-président du conseil des délégués pour la vie lycéenne présente au conseil d'administration les avis et les propositions, ainsi que les comptes rendus de séance du conseil des délégués de la vie lycéenne, qui sont, le cas échéant, inscrits à l'ordre du jour et peuvent faire l'objet d'un affichage dans les conditions prévues à l'article R. 511-7.

[...]

Article R421-47

Créé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V)

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté exerce les missions suivantes :

1° Il contribue à l'éducation à la citoyenneté ;

2° Il prépare le plan de prévention de la violence ;

3° Il propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;

4° Il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est réuni à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration.

Pratiques citoyennes des lycéens dans et hors de l'établissement scolaire – Dossier Insertion Education et Société n°184 Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) – mars 2007 (Extraits)

B. La participation à des activités ou l'engagement éventuel dans le secteur associatif (bénévolat, volontariat et suivi d'une formation extra-scolaire compris)

Sont considérées, dans ce paragraphe, toutes les activités supposant une organisation collective auxquelles les lycéens participent à l'intérieur de leur établissement scolaire ou en dehors, généralement dans le secteur associatif. Sont comprises les activités menées à titre bénévole ou relevant du volontariat, lequel peut se dérouler dans un contexte national voire international, ainsi que les formations extra-scolaires qu'il est possible d'entreprendre et qui sont conduites souvent sous l'égide de grandes associations. Les raisons données pour expliquer la non-participation passée (en 2003-2004) et prévue (en 2004-2005) des lycéens à de telles activités seront abordées en premier, puis en second les motivations qui fondent leur participation, voire leur engagement.

1/ L'absence de participation ou d'engagement

Alors même que la question de l'absence d'engagement civique ou de participation à des activités de type associatif ne s'adressait qu'aux lycéens n'ayant rien entrepris en 2003-2004 et dépourvus d'intention de le faire durant l'année de terminale, beaucoup d'élèves ont exprimé des réponses : tandis que la cible correspondait en effet à un élève sur dix environ (10,9 %), les répondants représentent plus de la moitié de l'ensemble (1 485 lycéens, soit 57,9 % de l'ensemble). Il faut sans doute interpréter cette différence par le désir de faire état, même lorsqu'on a participé à au moins un type d'activités, des contraintes qui pèsent couramment sur la vie extra-scolaire. Par souci de restitution de l'ensemble des réponses, lesquelles ont une valeur intrinsèque, le tableau présentant les résultats se fonde à la fois sur la totalité des lycéens qui ont fourni au moins une raison puis sur ceux d'entre eux qui auraient dû être les seuls à répondre (*voir le tableau n°II.3a*).

En dominante, les lycéens ont indiqué trois ou quatre raisons à l'appui de leur non-participation totale ou seulement partielle à des activités du secteur associatif ou assimilé.

Tableau n°II.3a : Les raisons invoquées par les lycéens, à l'automne 2004, pour expliquer leur non-participation passée et à venir aux activités des associations, clubs, organisations ou mouvements de jeunes

<u>RAISONS INVOQUÉES</u>	Proportions (%) (les 1 485 lycéens ayant répondu spontanément)	Proportions (%) (les 281 lycéens qui, seuls, auraient dû répondre)
✘ Emploi du temps scolaire peu compatible	79,0	79,0
✘ Travail à faire hors classe très prenant	67,9	69,8
✘ Activité solitaire qui passionne (informatique, etc.)	61,5	63,0
✘ Aucune envie	37,8	48,0
✘ Activités exclusivement scolaires au lycée	31,8	41,3
✘ Activité de groupe indépendante	30,2	20,3
✘ Activité rémunérée	26,0	14,2
✘ Activité encadrée par un adulte hors association	12,0	6,1
✘ Non-souhait parental	4,3	4,6

– La hiérarchie des raisons, par leurs fréquences associées, est la même dans les deux sous-ensembles d'élèves. Les raisons majeures qui freinent puissamment la participation à des activités se déroulant dans un contexte associatif ou assimilé sont constituées par le caractère à la fois peu compatible et prenant des activités purement scolaires ou de celles qui sont menées en solitaire, telles l'informatique, qui absorbent une grande partie du temps et font blocage : de six à huit lycéens sur dix les mettent en avant.

– Deux autres raisons présentent une singularité : l'absence d'envie de faire partie d'une association ou d'un club ainsi que le fait d'associer le lycée à des activités exclusivement scolaires sont plus répandus auprès des élèves ciblés initialement par la question posée qu'auprès de tous ceux qui se sont exprimés (respectivement 48,0 % au lieu de 37,8 % et 41,3 % au lieu de 31,8 %). Ce sont véritablement elles qui font la singularité du sous-ensemble de lycéens qui n'ont aucune pratique collective institutionnelle.

– Il est important de noter que la pratique indépendante d'une activité de groupe ainsi que l'existence d'une activité rémunérée constituent des obstacles moins répandus dans le groupe cible qu'au total (respectivement 20,3 % au lieu de 30,2 % et 14,2 % au lieu de 26,0 %) ; dans une moindre mesure, il en est ainsi du fait d'avoir une activité encadrée par un adulte hors de toute association ou institution d'enseignement (6,1 % au lieu de 12,0 %). Les deux premiers motifs gênent donc plus le fait de pouvoir s'investir davantage dans des activités de type associatif ou bien de les diversifier comme on le souhaiterait que le fait même de pouvoir en entreprendre. Ainsi, le cas particulier de l'activité rémunérée est intéressant : les lycéens qui l'invoquent le plus comme frein à leur participation à des activités associatives sont pourtant déjà engagés dans des activités, qu'ils voudraient sans doute voir plus développées. Le troisième motif est moins répandu : cela tient probablement à la nature des activités engagées (musique, langues, etc.) ou/et à leur caractère dispendieux.

Le tableau n°II.3b présente les résultats par genre

Tableau n°II.3b : Les raisons invoquées par les 1 485 lycéens ayant répondu spontanément, à l'automne 2004, pour expliquer leur non-participation passée et à venir aux activités des associations, clubs, organisations ou mouvements de jeunes, en fonction du genre

<u>RAISONS INVOQUÉES</u>	<u>Jeunes filles (%)</u> proportions calculées sur celles qui ont répondu spontanément	<u>Jeunes gens (%)</u> proportions calculées sur ceux qui ont répondu spontanément
✕ Emploi du temps scolaire peu compatible	83,2	73,4
✕ Travail à faire hors classe très prenant	75,2	58,4
✕ Activité solitaire qui passionne (informatique, etc.)	58,0	66,0
✕ Aucune envie	37,7	38,1
✕ Activités exclusivement scolaires au lycée	29,1	35,4
✕ Activité de groupe indépendante	22,0	41,1
✕ Activité rémunérée	27,1	24,7
✕ Activité encadrée par un adulte hors association	12,9	10,7
✕ Non-souhait parental	4,0	4,6

– Les jeunes filles accordent beaucoup plus de poids à la chose scolaire, interne ou externe à l'établissement, dans leur justification d'une participation inexistante ou freinée par rapport à leur souhait : c'est surtout le caractère prenant du travail hors classe qui les distingue de leurs camarades (75,2 % par rapport à 58,4 %), puis la perception du peu de compatibilité que comporte l'emploi du temps scolaire (83,2 % par rapport à 73,4 %).

– Les jeunes gens se singularisent par une justification fondée sur les activités non prises en charge par le secteur associatif, qu'elles soient solitaires (66,0 % par rapport à 58,0 %) ou collectives (41,1 % par rapport à 22,0 %).

[...]

2/ L'existence d'une participation ou d'un engagement

[...]

En dominante, les lycéens ont exposé trois ou quatre motifs à l'appui de leur participation à au moins une activité du secteur associatif ou assimilé.

Tableau n°II.4a : Les motifs invoqués par les lycéens, à l'automne 2004, pour expliquer leur participation passée aux activités des associations, clubs, organisations ou mouvements de jeunes

<u>MOTIFS INVOQUÉS</u>	Proportions (%) (les 1 197 lycéens ayant répondu spontanément)
✕ Goût prononcé pour une activité particulière	74,4
✕ Besoin de rencontrer d'autres personnes hors du milieu familial	66,3
✕ Recours préférable ou indispensable à une structure associative	55,6
✕ Pratique de longue date d'une activité associative ou institutionnelle	46,7
✕ Copains suivis dans la pratique d'une activité	42,4
✕ Encouragement parental dans la pratique d'une activité à l'extérieur	41,9
✕ Pratique d'une activité plaisante sous l'influence d'un professeur passionné	17,9

Le choix positif qui se porte vers une activité particulière du fait d'un *goût prononcé* constitue le tout premier motif de participation, allégué par trois lycéens sur quatre (74,4 %). Il s'accompagne souvent du *besoin de rencontrer d'autres personnes étrangères au milieu familial*, motif avancé par deux lycéens sur trois (66,3 %). Dans plus d'un cas sur deux (55,6 %), la pratique de l'activité est liée intrinsèquement ou préférentiellement à une structure associative. D'autres motifs existent, moins répandus (partagés par un peu plus de quatre lycéens sur dix), ayant trait aux habitudes prises ou aux influences amicales ou familiales. À l'intérieur du lycée, la présence de professeurs très actifs dans une discipline artistique, par exemple (théâtre, dessin, etc.), peut être à l'origine d'une pratique devenue régulière pour certains élèves (17,9 % des lycéens ayant participé à au moins une activité en 2003-2004).

Le *tableau n°II.4b* présente les motivations existantes selon qu'on est jeune fille ou jeune homme, parmi les lycéens qui se sont exprimés spontanément.

Tableau n°II.4b : Les motifs invoqués par les 1 197 lycéens ayant répondu spontanément, à l'automne 2004, pour expliquer leur participation passée aux activités des associations, clubs, organisations ou mouvements de jeunes selon le genre

<u>MOTIFS INVOQUÉS</u>	<u>Jeunes filles (%)</u> proportions calculées sur celles qui ont répondu spontanément	<u>Jeunes gens (%)</u> proportions calculées sur ceux qui ont répondu spontanément
✕ Goût prononcé pour une activité particulière	74,1	75,0
✕ Besoin de rencontrer d'autres personnes hors du milieu familial	74,4	57,6
✕ Recours préférable ou indispensable à une structure associative	56,0	55,2
✕ Pratique de longue date d'une activité associative ou institutionnelle	44,6	49,0
✕ Copains suivis dans la pratique d'une activité	35,8	50,1
✕ Encouragement parental dans la pratique d'une activité à l'extérieur	42,9	40,7
✕ Pratique d'une activité plaisante sous l'influence d'un professeur passionné	21,0	14,4

Tandis que le besoin de rencontrer d'autres personnes hors du milieu familial est plus fréquemment ressenti par les jeunes filles et entre pour beaucoup dans l'explicitation de leur motivation (74,4 % par rapport à 57,6 %), le fait de vouloir suivre des copains dans la pratique d'une activité est davantage le fait des jeunes gens (50,1 % par rapport à 35,8 %). L'influence d'un groupe de pairs semble plus déterminante pour eux que pour leurs homologues féminines : tantôt il s'agit de s'associer à d'autres dans la pratique d'une activité collective hors de tout cadre associatif, tantôt il s'agit de suivre des copains pour pratiquer une activité de type associatif.

Enfin, même si l'influence d'un professeur actif à l'intérieur du lycée dans la transmission d'un goût et le déclenchement d'une pratique constitue le motif le moins répandu de tous, il est un peu plus présent parmi les jeunes filles, sans que l'on sache vraiment si c'est l'incidence relationnelle, la curiosité de l'élève ou la nature de l'activité qui façonne la différence.

Note de vie scolaire

CIRCULAIRE N°2006-105 DU 23-6-2006

L'article L. 111-1 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 2 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, dispose que "... la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République...". Ces valeurs sont transmises par tous les personnels et durant tout le temps scolaire et périscolaire.

L'article 32 de la loi, qui a inséré dans le code de l'éducation un article L. 332-6 relatif au diplôme national du brevet, a institué une note de vie scolaire. Les éléments constitutifs et les modalités d'attribution de cette note ont été définis par le décret n° 2006-533 du 10 mai 2006 qui a modifié le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège et le décret n° 87-32 du 23 janvier 1987 relatif au diplôme national du brevet, et par l'arrêté du 10 mai 2006. La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de ces textes.

L'apprentissage de la civilité et l'adoption de comportements civiques et responsables constituent des enjeux majeurs pour le système éducatif. La note de vie scolaire s'inscrit dans cette démarche éducative qui concerne toute la scolarité au collège. Elle devient une composante à part entière de l'évaluation des élèves, y compris pour l'obtention du diplôme national du brevet. Elle contribue, en donnant des repères aux élèves, à faire le lien entre la scolarité, la vie scolaire et la vie sociale. Elle est destinée à valoriser les attitudes positives vis-à-vis de l'école et vis-à-vis d'autrui. Comme toutes les notations qui sanctionnent un apprentissage, elle évalue aussi les progrès réalisés par l'élève tout au long de l'année scolaire.

1- Le champ d'application

La note de vie scolaire est attribuée aux élèves de la classe de sixième à la classe de troisième, y compris aux élèves des classes de troisième implantées en lycée professionnel. Elle s'applique aux élèves des établissements publics locaux d'enseignement ainsi qu'aux élèves des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association.

2- Le contenu

L'élaboration de la note de vie scolaire est fondée sur quatre domaines.

2.1 L'assiduité de l'élève

Il s'agit de la participation de l'élève à tous les enseignements prévus à son emploi du temps, sous réserve des absences dûment justifiées par les personnes responsables conformément aux articles L. 131-8 et R. 131-5 du code de l'éducation. Un élève assidu obtient le nombre maximum de points attachés à ce domaine. Il s'agit en effet de valoriser le respect du devoir d'assiduité. La ponctualité de l'élève pourra également être prise en compte.

2.2 Le respect des autres dispositions du règlement intérieur

Outre l'assiduité, l'observation des dispositions qui figurent dans le règlement intérieur constitue le deuxième élément de la note de vie scolaire. Un élève qui respecte le règlement intérieur de l'établissement obtient la note maximum prévue pour ce domaine.

2.3 La participation de l'élève à la vie de l'établissement ou aux activités organisées ou reconnues par l'établissement

Il s'agit, par une démarche de valorisation de l'engagement des élèves, d'encourager leur esprit de solidarité, leur civisme et de développer leur autonomie. Cependant, une absence d'engagement ne doit pas pénaliser un élève. C'est pourquoi cette évaluation ne peut être que positive.

Pour que cette démarche soit effective, il importe que la communauté éducative accompagne et soutienne les élèves dans leurs actions. Ainsi, il est particulièrement souhaitable que les établissements proposent, valorisent et accompagnent les projets qui permettent aux élèves de s'engager.

On distingue deux grands types d'engagement : la participation à la vie de l'établissement et la

participation aux activités organisées ou reconnues par l'établissement. Ces activités peuvent concerner des projets à l'initiative des élèves ou de l'établissement.

La liste indicative ci-après peut servir à l'élaboration de la note :

- Au titre de la participation à la vie de l'établissement :
 - exercice de fonctions de délégué, en qualité de titulaire ou de suppléant, dans une ou plusieurs instances de l'établissement ;
- Au titre des activités organisées par l'établissement :
 - participation active aux activités du foyer socio-éducatif, de l'association sportive ou de toute autre association ayant son siège dans l'établissement ;
 - implication dans des actions "santé, prévention" ;
 - participation active à des actions éducatives à la sécurité routière ;
 - tutorat envers de plus jeunes élèves ;
- Au titre des activités reconnues par l'établissement :
 - action envers les personnes âgées ou handicapées ;
 - action contre les discriminations ;
 - participation à une action de solidarité internationale ;
 - action en faveur du développement durable...

2.4 L'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière et de l'attestation de formation aux premiers secours

L'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau ou de second niveau peut être prise en compte. Il est en de même de l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours. À cet égard, les établissements sont appelés à mettre en œuvre les formations destinées à l'acquisition de cette attestation conformément aux dispositions du décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006.

3- L'élaboration de la note

La note de vie scolaire est élaborée pour chaque trimestre, à partir de critères objectifs, par le chef d'établissement dans le cadre réglementaire rappelé ci-dessous.

3.1 L'assiduité de l'élève et son respect du règlement intérieur

Un barème définit les critères objectifs en fonction desquels les points sont attribués. Conformément à l'arrêté du 10 mai 2006, il doit prendre en compte l'assiduité de l'élève et son respect des dispositions du règlement intérieur dans des proportions égales : par exemple, pour une note comprise entre 0 et 20, l'assiduité est notée sur 10 et le respect du règlement intérieur également sur 10.

Dans chacun de ces deux domaines, l'évolution de l'élève doit être prise en considération. Ainsi, en cas d'amélioration en cours de trimestre, la note peut être relevée par rapport à l'application stricte du barème.

3.2 La participation de l'élève à la vie de l'établissement ou aux activités organisées ou reconnues par l'établissement et l'obtention des attestations

L'engagement de l'élève, tel qu'il est défini au 2.3 ci-dessus, peut être valorisé par l'attribution de points supplémentaires. Il en est de même, le cas échéant, de l'obtention des attestations scolaires de sécurité routière et de l'attestation de formation aux premiers secours.

L'attribution de points supplémentaires ne saurait cependant avoir de caractère automatique. Elle demeure soumise à l'appréciation du notateur qui peut vérifier la qualité de l'engagement de l'élève.

4 - L'attribution de la note

Le chef d'établissement recueille, d'une part, les propositions du professeur principal qui doit consulter au préalable les membres de l'équipe pédagogique de la classe et, d'autre part, l'avis du conseiller principal d'éducation. Il fixe ensuite la note qui sera communiquée au conseil de classe.

Cette note est portée au bulletin trimestriel de l'élève qui sera adapté dans sa forme en conséquence. Elle est prise en compte comme les autres notes.

5 - La note de vie scolaire au brevet

La note de vie scolaire est prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet, dans les mêmes conditions que les résultats aux disciplines évaluées en contrôle en cours de formation. Elle est la moyenne affectée d'un coefficient 1 des notes de vie scolaire obtenues par l'élève chaque trimestre en classe de troisième.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, des difficultés éventuelles d'application de la présente circulaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

Document 8

Logo UNSS



UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

Livret de compétences

Expérimentation d'un livret de compétences en application de l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24-11-2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie

NOR : MENE0901112C

RLR : 520-3

circulaire n° 2009-192 du 28-12-2009

MEN - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la préfète et aux préfets de région (directrices et directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) ; aux directrices et directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le Président de la République a exprimé, lors de son discours pour la jeunesse du 29 septembre 2009, son souhait de voir les jeunes disposer d'un livret de compétences qui valorisera leurs compétences, leurs acquis dans le champ de l'éducation formelle et informelle ainsi que leurs potentialités, leurs engagements, et qui les aidera ainsi à mieux réussir leur orientation.

L'article 11 de la loi relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie (cf. annexe I) prévoit l'expérimentation d'un tel livret de compétences pour les élèves du premier et du second degré dans les établissements d'enseignement volontaires. Cette expérimentation est conduite sous la forme d'un appel à projets organisé par le haut-commissariat à la jeunesse, en lien avec les autorités académiques.

I - Le livret de compétences expérimental

Le livret de compétences expérimental est au service du jeune, élève ou apprenti, de l'établissement expérimentateur. Il lui permet de valoriser ses acquis, de mieux s'auto-évaluer, et de conduire une réflexion plus éclairée sur ses choix possibles d'orientation. L'implication personnelle du jeune et celle de sa famille, sont ainsi prépondérantes pour l'efficacité de la démarche et de l'outil.

Le livret de compétences expérimental doit permettre au jeune :

- d'enregistrer l'ensemble des compétences acquises dans le cadre de l'éducation formelle : toutes les connaissances, capacités et attitudes acquises durant les enseignements, au-delà des acquis disciplinaires ou durant les activités éducatives organisées dans le cadre scolaire, ainsi que les expériences d'ouverture européenne et internationale et de mobilité, individuelle ou collective, réalisations, participations et engagements que le jeune aura pu mener dans ce cadre ;

- d'enregistrer l'ensemble des compétences acquises hors du cadre scolaire : les connaissances, capacités et attitudes acquises dans le cadre associatif ou privé, notamment familial, ainsi que les réalisations, participations et engagements que le jeune aura pu y conduire.

- de retracer les expériences de découverte du monde professionnel et de découverte des voies de formation, de recueillir les éléments qui concourent à la connaissance de soi et alimentent la réflexion du jeune sur son orientation. Il est renseigné par le jeune lui-même, avec l'appui de l'équipe éducative ou de l'adulte référent de l'organisme associé à l'expérimentation (cf. III/ Élaboration du projet par les établissements). La démarche doit contribuer au développement de l'autonomie du jeune et en faire un acteur de son orientation. Le livret doit ainsi être le support d'une orientation positive pour les jeunes et pourra être utilisé lors des phases d'orientation.

L'attention est attirée sur la nécessité de garantir que le livret puisse valoriser les parcours de tous les jeunes y compris ceux qui ne sont pas en situation de développer des activités hors du cadre de l'éducation formelle afin de favoriser l'égalité des chances dans les procédures d'orientation et dans la construction du parcours de formation et d'insertion du jeune.

[...]

II - Objectifs et champs de l'expérimentation

L'expérimentation vise à préciser :

- les contenus du livret de compétences : compétences académiques, compétences transversales, compétences sociales, engagements, expériences, acquis ou menés dans le cadre des systèmes de formation, de la vie associative ou de la vie privée ;

- les méthodes de reconnaissance des engagements, d'évaluation et de validation des compétences acquises hors cadre scolaire, en particulier :

- . dans le cadre associatif,

- . dans le cadre familial et privé, dans le respect de la vie privée et dans la limite des informations que le jeune et sa famille estimeront utiles de communiquer ;

- les modalités de l'accompagnement des jeunes, particulièrement ceux dont l'autonomie n'est pas suffisante, ainsi que ceux qui ont peu d'activités extra-scolaires ;

- les conditions de l'appropriation du livret par les jeunes ;

- les conditions favorables à l'implication des parents ;

- les modalités de la prise en compte du livret de compétences lors des conseils de classe et des procédures d'orientation, d'affectation ou d'admission ;

- les modalités selon lesquelles le jeune pourra valoriser son livret de compétences au-delà de sa scolarité, dans le cadre de son insertion professionnelle ou pour remédier à une situation de décrochage.

[...]

III - Mise en œuvre de l'expérimentation dans les établissements volontaires

[...]

Élaboration du projet par les établissements

Le projet mobilise l'ensemble de la communauté éducative : conseil pédagogique, équipes pédagogiques, parents, élèves, conseil de vie lycéenne, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, associations partenaires de l'établissement scolaire.

Pour l'élaboration du projet et pendant la phase d'expérimentation, les chefs d'établissement organisent et coordonnent la relation avec les partenaires extérieurs : collectivités territoriales, associations partenaires, associations de jeunesse et d'éducation populaire, partenaires de la relation école-entreprise, missions locales, chambres consulaires et organisations professionnelles. Ils veillent également à associer les jeunes de l'établissement et les représentants des parents d'élèves dès la phase d'élaboration du projet et de définition du livret expérimental de manière à permettre son appropriation et leur engagement dans la démarche. La participation des associations et acteurs institutionnels impliqués dans les politiques de soutien à l'engagement et aux initiatives de jeunes et ayant déjà une expérience dans le domaine de la reconnaissance des acquis de l'éducation non formelle constitue un enjeu important de l'expérimentation. La participation d'acteurs extérieurs est donc indispensable dès la phase d'élaboration des projets. La qualité du partenariat entre l'établissement et ces acteurs constitue un critère important d'appréciation du projet. Le projet peut être élaboré à une autre échelle que celle de l'établissement, et concerner, par exemple, les établissements qui travaillent en réseau, voire un bassin d'éducation. En particulier, les projets qui présentent une continuité collège-lycée seront valorisés lors de la sélection des projets.

[...]

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel
Le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse,
Martin Hirsch
Le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,
Bruno Le Maire

Annexe I

Article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

L'expérimentation d'un livret de compétences, partant de l'évaluation de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences défini à l'article L. 122-1-1 du code de l'Éducation, est engagée pour les élèves des premier et second degrés, jusqu'au 31 décembre 2012, dans les établissements d'enseignement volontaires désignés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Tout ou partie des élèves de ces établissements se voient remettre un livret de compétences afin, tout au long de leur parcours, d'enregistrer les compétences acquises au titre du socle commun susmentionné, de valoriser leurs capacités, leurs aptitudes et leurs acquis dans le champ de l'éducation formelle et informelle, ainsi que leurs engagements dans des activités associatives, sportives et culturelles. Le livret retrace les expériences de découverte du monde professionnel de l'élève et ses souhaits en matière d'orientation.

L'expérimentation vise également à apprécier la manière dont il est tenu compte du livret de compétences dans les décisions d'orientation des élèves.

Lorsque l'élève entre dans la vie active, il peut, s'il le souhaite, intégrer les éléments du livret de compétences au passeport orientation et formation prévu à l'article L. 6315-2 du code du Travail.

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 30 septembre 2012, un rapport d'évaluation de la présente expérimentation.

Annexe II

Cahier des charges pour l'expérimentation d'un livret de compétences

[...]

L'expérimentation du livret de compétences dans des établissements volontaires du second degré (collèges et lycées) doit permettre le repérage et la validation des compétences non directement liées aux apprentissages scolaires et définir les conditions d'élaboration, d'appropriation et d'utilisation du livret, par les acteurs éducatifs et les jeunes, afin que chaque jeune puisse identifier ses aspirations et son potentiel et les faire valoir dans la construction de son parcours de formation et de ses choix d'orientation.

[...]

3. La reconnaissance des activités et des engagements et l'évaluation des acquis

La constitution d'un livret de compétences relève d'une démarche faisant appel à l'apprentissage de l'auto-évaluation par le jeune sans pour autant exclure la validation de compétences ; **elle est distincte de l'évaluation des résultats scolaires**. L'une des principales valeurs ajoutées de l'expérimentation réside dans l'identification de compétences non académiques susceptibles de faire l'objet d'attestations reconnues par le système éducatif et par les acteurs socio-économiques.

Une définition des degrés d'acquisition des compétences retenues (compréhension de la situation ; mise en œuvre d'activités ; capacité d'auto-contrôle et évaluation ; capacité à transférer dans d'autres situations.) favorisera la prise en compte de l'évaluation des compétences dans le processus d'orientation.

La participation d'acteurs extérieurs **est indispensable dès la phase d'élaboration du projet**. Chaque projet doit s'attacher à définir les conditions permettant la reconnaissance, voire la validation, sous le contrôle méthodologique de l'établissement, par des acteurs extérieurs à l'Éducation nationale : les acteurs associatifs, en premier lieu les associations complémentaires de l'enseignement public et celles de jeunesse et d'éducation populaire, seront sollicitées, ainsi que les acteurs du monde professionnel, en lien notamment avec les services déconcentrés de l'État en charge de la jeunesse ou de l'insertion.

4. La prise en compte du livret dans le processus d'orientation

La valorisation des compétences acquises prend tout son sens dans la construction par le jeune de son parcours de formation et d'orientation, dans la perspective de son insertion professionnelle. Le livret de compétences doit permettre au jeune de dresser l'état des lieux de sa situation, de se fixer des objectifs et de se donner les moyens pour les atteindre. Il doit également permettre aux jeunes d'évaluer son propre parcours, de prendre conscience de ses compétences et de l'importance de les valoriser pour son orientation. [...]